

IWGIA REPORT

THE 45th ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS

Banjul, The Gambia

13-27 May 2009

La problématique de l'éducation des enfants batwa au Burundi

Par Honorable Libérate Nicayenzi, Président et représentante légale d'UNIPROBA

Banjul, mai 2009

1. Généralités

Qui sont les Batwa du Burundi :

- Troisième composante ethnique au Burundi
- Peuple minoritaire estimé à 1 % de toute la population burundaise
- Peuple démunie, vivant dans l'extrême pauvreté, sans terres et compté parmi les catégories les plus vulnérables au Burundi
- Peuple vivant actuellement de la poterie traditionnelle de la forge et un peu d'agriculture

Cette situation sociale et économique suscite beaucoup d'interrogations et condamne les jeunes batwa à :

- Un faible taux de scolarisation
- Les abandons scolaires massifs
- Leur livraison aux actes non louable comme la consommation de la drogue, le banditisme, le fait d'être mendiants, etc.

2. La scolarisation des enfants batwa

Généralement, la jeunesse forme une majorité absolue si l'on considère les couches de la population. Or, presque la totalité des enfants batwa sont analphabètes pour les raisons suivantes :

- Discrimination ethnique
- Pauvreté extrême
- Manque du matériel scolaire nécessaire et les frais scolaires
- Manque d'habits ou uniformes scolaires
- Manque de nourriture le matin et au retour de l'école
- Non encouragement de la scolarisation des enfants batwa par le colonisateur et le missionnaire, car ne voyaient pas en eux de futurs collaborateurs politiques et économiques

Ces enfants ont du mal à tenir le coût et sont forcement obligés d'abandonner l'école contre leur gré, surtout les enfants du primaire.

Il est très rare que les enfants dépassent la troisième année primaire.

La scolarisation étant la clé de tout développement, elle reste à désirer pour les enfants batwa : que ce soit pendant ou après la période coloniale et même aujourd'hui, ce qui est en contradiction à :

- L'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- L'art. 17 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples « toute personne a droit à l'éducation... »
- Au préambule de l'art. 13 de la Constitution burundaise du 18 mars 2005

- Au préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 sur le droit à l'instruction.

La scolarisation des Batwa pendant et après la colonisation :

La colonisation a contribué à l'analphabétisme des enfants batwa au Burundi. Pendant la période coloniale, le colonisateur incitait et/ou contraignait les Hutus et les Hutsi à envoyer leurs enfants à l'école. Mais, les Batwa semblent ne pas avoir été concernés par cette mesure.

Les choses n'ont pas changé après la colonisation, les Batwa n'ont pas été incités ou obligés de prendre le chemin de l'école alors que cette dernière reste le seul moyen d'acquisition du savoir pour le changement de la vie future. Les colonisateurs et les missionnaires ont créé des inégalités sociales « ethniques » surtout de caractère à discriminer les Batwa. Et cette situation vécue par les Batwa s'est répercutée profondément sur leur scolarisation. Ces inégalités étaient fondées sur :

- La caricature des traits physiques
- Les caractéristiques mentales

Ils l'ont concrétisé dans leurs écrits et ont cautionné la discrimination et la marginalisation envers les batwa en disant :

- « Trois races différentes habitent le Burundi (...), les Batutsi, les Bahutu et les Batwa. Ces derniers appartiennent à la famille des pygmées (...) nous ne nous en occupons pas d'ailleurs et, pour nous, les Burundi seront seulement les Batutsi et les Bahutu » (ZUURE Bernard, L'Âme du Murundi, 1932, 3^e éd. pp.13-14)
- « (...) les Batwa n'étaient que des nains apparentés aux pygmoïdes, dont le regard voilé semble craindre la clarté du jour, amis être fait pour perce l'ombre de la forêt et l'obscurité de la nuit » (M. Jamouille. Notre territoire a mandat ; le Rwanda-Urundi, Congo, mars 1927, tome 1, no.3 p. 486)

À cela s'ajoute encore des stéréotypes qu'on trouve dans les contes et les fables, développés sur les Batwa.

Partant de ce qui précède, il est sans doute qu'un enfant batwa était en position de faiblesse dans toutes ses réalisations et ne pouvait pas accéder facilement à l'éducation. Les enfants batwa étaient accusés de répuhants dans des classes et étaient malmenés par leurs enseignants qui les traumatisaient. Face à cette situation, les enfants batwa courageux se battaient / se battent avec les enfants bahutu et batutsi agressifs à leur égard pour pouvoir continuer leurs études et vaincre cette discrimination.

La situation actuelle dans la scolarisation des Batwa :

- Population totale des Batwa : 78071 environ
- Elèves du primaire 8,518, soit 25,5% des enfants batwa de moins de 18 ans.

Niveau	Nombre	Fréquence (%)
Primaire	8,518	2549
Secondaire	429	1,3
Universitaire	4	0,01
Non scolarisés	24,465	73,2
Total	33,416	100

Source : enquête sur la situation foncière des Batwa au Burundi, août 2006 - janvier 2008

Actuellement, il y a une légère augmentation.

Opportunités :

- Sensibilisation par leurs aînés ayant pu passer par le banc de l'école
- Soutien de la communauté internationale qui prône l'égalité des droits en matière de scolarisation
- Mesure de gratuité scolaire par le Président de la République du Burundi
- Lutte des organisations nationales et organismes internationaux.

3. Conclusion

La scolarisation pour les enfants batwa reste une préoccupation majeure pour ces communautés, Même si le Président de la République a garanti la scolarisation gratuite pour tous les enfants du primaire, il devrait y avoir des mesures spécifiques pour la scolarisation des enfants batwa :

- Garantir le matériel scolaire aux écoliers batwa
- Donner des facilités d'accès à l'école secondaire et à l'université

4. Recommandations

Au gouvernement Burundais

D'adopter des mesures de discrimination positive au Batwa encourageants :

- La scolarisation des enfants au niveau primaire, secondaire et universitaire et facilité d'accès à l'école secondaire et universitaire.
- Signer, ratifier et mettre en application les instruments internationaux ayant trait à la promotion des droits de l'homme en général et de ceux des peuples autochtones en particulier, dans leur occupation quotidiennes
- Décréter des textes d'application des dispositions de défense et de promotion des droits de batwa (peuples autochtones) lesquelles dispositions sont contenues dans les lois réglementaires.

Aux Batwa :

- De manifester la volonté d'adhérer aux changements positifs qui émanent de l'évolution sociale, économique et politique

À l'UNIPROBA :

De plaider pour la scolarisation des enfants batwa auprès des ONG tant internationales que nationales.

Aux organisations internationales

- D'appuyer les initiatives entreprises par le gouvernement, l'UNIPROBA et les autres intervenants en faveur de la scolarisation des enfants batwa.

